

Service Environnement

Arrêté n°38-2022-02-11-00003

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 38-2021-12-10-00005
réglementant la pêche en eau douce dans le département de l'Isère pour l'année 2022.
CARPES
AUTORISATIONS TEMPORAIRES DE PÊCHE DE NUIT POUR L'ANNÉE 2022**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, notamment le Titre III du Livre IV concernant les dispositions législatives et le titre III du livre IV concernant les dispositions réglementaires relatives à l'exercice de la pêche en eau douce, notamment ses articles L 436-16, R 436-13 et R 436-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 1990 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories, en particulier, dans le département de l'Isère ;

VU les dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral n° 38-2020-12-09-006 du 09 décembre 2020 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Isère pour l'année 2021, et notamment son article 5 relatif à la pêche de la carpe, la nuit ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2021-06-08-00021 du 8 juin 2021 donnant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature n° 38-2021-08-31-00001 du 31 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, à Madame Hélène MARQUIS et à Madame Pascale BOULARAND ;

VU les demandes d'autorisations temporaires de pêche à la carpe de nuit, adressées par la FDAAPPMA de l'Isère, assorties d'un avis favorable ;

VU l'avis du service départemental de l'OFB de l'Isère ;

CONSIDÉRANT que cette pratique de la pêche ne porte pas atteinte à l'équilibre piscicole et halieutique ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 :

L'article 5, premier alinéa, de l'arrêté préfectoral n° 38-2021-12-10-00005 du 10 décembre 2021 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Isère pour l'année 2022 est modifié comme suit :

Les autorisations temporaires d'exercice de la pêche à la carpe, de nuit, pour l'année 2022 sont accordées aux Associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques mentionnées ci-après selon les conditions suivantes :

En application des dispositions de l'article R436-14 du code de l'environnement, aucune carpe capturée ne pourra être maintenue en captivité ou transportée, d'une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever.

Par ailleurs, en application de l'article L436-16 du même code, le fait, pour un pêcheur amateur, de transporter des carpes vivantes de plus de soixante centimètres est passible d'une amende de 22 500€.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 38-2021-12-10-00005 du 10 décembre 2021 sont inchangées.

AAPPMA	PLAN D'EAU	CF COMMUNE	DATES	HORAIRES
GRENOBLE Union des Pêcheurs	Canaux EDF Plans d'eaux n°2 et n°3	38120 SAINT EGREVE	18-19-20 mars	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			15-16-17-18 avril	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le lundi
			13-14-15 mai	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			25-26-27-28-29 mai	du mercredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			3-4-5 juin	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			8-9-10-11-12-13-14-15-16-17 juillet	du vendredi 8 juillet une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche 17 juillet
			12-13-14-15-16-17-18-19-20-21 août	du vendredi 12 août une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche 21 août
			16-17-18 septembre	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			14-15-16 octobre	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			28-29-30-31 octobre, 1 ^{er} novembre	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le mardi
			10-11-12-13 novembre	du jeudi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
LE CHEYLAS Les 2 rives	Etangs du MAUPAS	38570 LE CHEYLAS	2-3 juillet	du samedi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche

AAPPMA	PLAN D'EAU	CP COMMUNE	DATES	HORAIRES
LA COTE ST ANDRE La Farte de la Sèvre	Etang de CHANCLAU	35590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS	26-27-28 août	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
LA NURE Union des Pêcheurs de la Matheysine	Etang du Crey	36350 SUSVILLE	16-17-18 septembre	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
SAINTE MARCELLE La Gaule St MarcelNotes	Maurice Dumoulin	38160 ST BONNET DE CHAVAGNE	18-19-20 Mars	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			15-16-17-18 avril	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le lundi
			26-27-28-29 mai	du jeudi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			4-5-6 juin	du samedi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le lundi
			13-14-15-16-17 juillet	du mercredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			12-13-14-15 août	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le lundi
			16-17-18 septembre	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			21-22-23 octobre	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			4-5-6 novembre	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
16-17-18 décembre	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche			

AAPPMA	PLAN D'EAU	CP COMMUNE	DATES	HORAIRES
PONTCHARRA La Gaule du Breda	Le grand Lône (berge ouest uniquement) Le petit Lône (dans sa totalité) ET Le plan d'eau du Vermay (dans sa totalité)	36530 PONCHARRA ET 36530 CHAPAREILLAN	18-19-20 mars	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			15-16-17-18 avril	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le lundi
			6-7-8 mai	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			3-4-5-6 juin	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le lundi
			16-17-18 septembre	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			7-8-9 octobre	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			28-29-30-31 octobre et 1 ^{er} novembre	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le mardi
			10-11-12-13 novembre	du jeudi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche
			9-10-11 décembre	du vendredi une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever le dimanche

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et fera l'objet d'un affichage par les mairies des communes concernées.

Il pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'elle lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble le 11 février 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Environnement

Pour la Chef de Service Environnement



Pascale BOULARAND

Clémentine BLIGNY